

Madame Josiane COSTANTINO-BOSSUET
Directrice des Ressources Humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 VEDENE Cedex

Langon, le 24 octobre 2023

Madame,

Objet : Négociation prime
partage de la valeur

La commission des affaires sociales du Sénat vient d'adopter le texte issu de l'Assemblée Nationale relatif au partage obligatoire de la valeur.

L'article 5 de ce texte prévoit que les entreprises d'au moins 50 salariés doivent engager (avant le 30 juin 2024) une **négociation sur "l'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal"** servant au calcul de la participation. Cette négociation doit porter sur les modalités du partage, au sein de l'entreprise, de ce bénéfice exceptionnel.

Lors de notre négociation Participation qui débute ce jeudi 26 octobre, afin de définir très rapidement un calendrier, nous souhaiterions aborder dans un premier temps les conséquences de cet article 5 qui peuvent prendre la forme :

- ✓ soit du versement d'un supplément d'intéressement ou de participation
- ✓ soit de l'ouverture d'une négociation visant à mettre en place dans l'entreprise un dispositif de partage de la valeur (intéressement, abondement ou prime de partage de la valeur).

Nous restons à votre disposition pour avancer de manière constructive sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF



Fabrice BERGERY
Délégué Syndical Central CFDT

Copie : Claire CASEBASSE – Responsable du développement social